

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENTS EXCUSÉS
BONHOMME-ARNAULT Carine	IMBERT Frédéric (Maire)	CAILLET Jocelyn, GREGOIRE Gaël
BONNOTTE Lindia	JONINON Emmanuelle	
BOUCHET Emmanuel	TRAHAND Marie-Elise	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BRESSAND Nicolas	VIARDOT Daniel	GARREAU Loïc à BOUCHET Emmanuel
CHOUX Florence		
		SECRETAIRE DE SEANCE
		BRESSAND Nicolas

### 1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M BRESSAND Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

### 2. URBANISME:

#### DECLARATIONS PREALABLES :

- **M. Willy LAFRANCE** : Route de Brétigny : construction d'une piscine enterrée
- **M. Anthony ROMIEU** : Route de Brétigny : panneaux photovoltaïques sur mât

#### PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **M. Valentin ZAVAGNO** : Impasse des Coquelicots : construction d'une maison individuelle
- **M. Olivier FAIVRET** : Impasse Claude Monet : installation d'une pergola

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

Arrivée de Mme Florence CHOUX (19h15).

### 3. AFFAIRES FINANCIERES :

Un diaporama est projeté sur grand écran afin que M. le Maire puisse présenter à l'assemblée les chiffres du compte de gestion et compte administratif 2023. *Présentation commentée.*

M. le Maire précise que sur cette année 2023, les dépenses de Fonctionnement ont augmenté de manière significative, il sera nécessaire d'être vigilant quant aux dépenses qui pourront être engagées sur l'année.

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:**

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE:

M. le Maire expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 à l'aide d'un diaporama présenté à l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

M. le Maire quitte la séance, M. Daniel VIARDOT est désigné président,  
M. Daniel VIARDOT invite les membres présents à faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur le compte administratif 2023 de la commune,  
Aucune remarque n'étant formulée,  
**Après en avoir délibéré, par voix 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, (M. le Maire étant sorti ne participe pas au vote)**

**le Conseil Municipal :**

**- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	- 538082.95€	DEPENSES	- 590 838.34€
RECETTES	+ 476 499.23€	RECETTES	+ 1 942 391.62€
RESULTAT 2023	- 61 583.72€	RESULTAT 2023	+ 1 351 553.28€
RESULTAT DE CLOTURE 2022	+ 398 838.63€	RESULTAT DE CLOTURE 2022	- 233 487.60€
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- 233 487.60€		
CLOTURE DE F 2023	<b>+ 103 767.31€</b>	CLOTURE DE I 2023	<b>+ 1 118 065.68€</b>
<b>SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ 2023 DE + 1 221 832.99€</b>			

M. le Maire rappelle que les Restes à Réaliser (investissement 2023) s'élèvent à 650 000€ en dépenses et 651 769€ en recettes.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 SUR 2024 – BUDGET COMMUNAL:**

M. le Maire rappelle que l'article R 2311-12 du CGCT prévoit que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

**Après en avoir délibéré,**

**Au vu des résultats de l'année 2023 présentés par M. le Maire,**

**Le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE d'affecter le résultat de la manière suivante:**

**Compte 1068 – part du fonctionnement affecté en Investissement : 0 €**

**Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (recettes) : 103 767.31 €**

**Compte 001 – Solde d'exécution du résultat d'investissement reporté (recettes) : 1 118 065.68€**

(RAR recettes investissement : 651 769.00€ \_ RAR dépenses investissement : 650 000.00€)

#### **FIXATION DES TAUX IMPOTS LOCAUX 2024:**

M. le Maire rappelle que les taux communaux n'ont pas été augmentés en 2023, mais malgré cela les taxes foncières ont considérablement augmenté en 2023, en raison d'une hausse des valeurs locatives de 7,1% correspondant à l'inflation qui a frappé tout le territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Le conseil municipal réaffirme son souhait et engagement de campagne de ne pas augmenter les taux d'imposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**- DE FIXER les taux de la fiscalité directe locale 2024 de la manière suivante :**

**- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.63 %.**

**- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 35.20%,**

**- Taxe d'habitation: 5.44% (concerne les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale).**

**- AUTORISE M. le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier.**

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Conformément à la réglementation M 57 et en application de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, le projet de budget primitif (BP) a été communiqué à l'assemblée délibérante au préalable de cette séance (envoyé le 29 février 2024).

M. le Maire indique que le budget 2024 a été complexe à élaborer surtout pour la partie Fonctionnement, comme précisé lors de la présentation du compte administratif, les dépenses 2023 ont augmenté par rapport à 2022 (cette année, déficit en Fonctionnement comblé par une partie de l'excédent de 2022), il y a donc lieu d'être vigilant jusqu'en 2026 (année de remboursement de l'emprunt à court terme de 743 000€).

M. le Maire présente le budget 2024 à l'aide d'un diaporama

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit ci-dessous :**

### FONCTIONNEMENT 2024

DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLE	VOTE	CHAP.	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	266 350.00€	70	Produits des services, ventes diverses	14 450.00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	173 766.87€	73	Impôts et taxes	130 400.00€
014	Atténuations de produits	3 671.00€	731	Dotations, subventions et participations	242 000.00€
65	Autres charges de gestion courante	115 650.00€	74	Dotations, subventions	87 820.00€
66	Charges financières	53 595.00€	75	Autres produits de gestion courante	48 000.00€
67	Charges exceptionnelles	2 000.00€	013	Atténuation de charges	-
042	Opérations transfert entre sections	11 404.44€	002	Résultat de fonctionnement reporté	103 767.31€
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>626 437.31€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>626 437.31€</b>

### INVESTISSEMENT 2024

DEPENSES				RECETTES			
CHAP	LIBELLE	RAR	VOTE	CHAP	LIBELLE	RAR	VOTE
20 (sf 204)	Immobilisations incorporelles	7390.00€	72 000.00€	10	Dotations, fonds divers, réserves		19 000.00€
204	Subventions d'équipement versées			13	Subventions d'investissement	651 769.00€	36 600.00€
21	Immobilisations corporelles	642 610.00€	871 600.00€	16	Emprunts et dettes	-	-
13	Subventions d'investissement		16 000.00€	165	Dépôts et cautionnements		2091.00€
16	Emprunts et dettes		94 191.00€	040	Opé d'ordre entre sections		11 404 .44€
020	Dépenses imprévues			024	Produits des cessions		50 000.00€
001	Déficit reporté	-	001	001	Solde d'exécution reporté		1 118 065.68€
<b>TOTAL</b>		<b>650 000.00€</b>	<b>1 053 791.00€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>651 769.00€</b>	<b>1 237 161.12€</b>

#### 4. FONGIBILITE DES CREDITS :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.**
- **HABILITE M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

## 5. TARIFS LOCATION DE SALLES

Considérant les travaux de réhabilitation de la salle multi activités/salle des fêtes,

Considérant les nouveaux équipements des locaux

Il est proposé la révision des tarifs de location,

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**-FIXE les nouveaux tarifs de location de la salle multi activités/salle des fêtes et de l'Espace Loisirs de la manière suivante :**

SALLE DES FETES (CUISINE COMPRISE)		
Durée de location	Habitants de la commune	Pers. extérieures à la commune
WE du vendredi 18h au dimanche 18h	<b>350€</b>	<b>700€</b>
Journée – soirée (18h-10h ou 9h-18h)	<b>250€</b>	<b>500€</b>
Forfait chauffage du 01/11 au 31/03	<b>50€</b>	<b>50€</b>
Caution	<b>2500€</b>	<b>2500€</b>
Caution ménage	<b>200€</b>	<b>200€</b>

GYMNASE		
Etablissements spécialisés (personnes handicapées)	<b>30€/heure</b>	
Pratique du futsal/tennis (par particuliers- hors association)	<b>45€/heure</b>	
Associations, école de CLENAY et école maternelle de NORGES LA VILLE (avec mise à disposition salle des fêtes en fonction des besoins)	<b>GRATUIT</b>	
Location pour associations et écoles (communauté de communes) pour festivité ou évènement sportif (avec mise à disposition salle des fêtes en fonction des besoins)	<b>200€ le WE</b>	<b>100€ la journée</b>
Location pour associations (hors commune et hors communauté de communes) pour festivité ou évènement sportif (avec mise à disposition salle des fêtes en fonction des besoins)	<b>400€ le WE</b>	<b>200€ la journée</b>
	Gymnase entier	Par terrain de tennis (1/3 du gymnase)
Location créneaux sportifs de la Toussaint aux vacances de Pâques (associations et écoles de la <b>communauté de communes</b> )	<b>200 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)</b>	<b>70 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)</b>
Location créneaux sportifs de septembre à juin associations et écoles de la <b>communauté de communes</b>	<b>250 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)</b>	<b>90 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)</b>
Location créneaux sportifs de Toussaint à Pâques Associations et écoles <b>hors communauté de communes</b>	<b>250 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)</b>	<b>90 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)</b>
Location créneaux sportifs de septembre à juin Associations et écoles <b>hors communauté de communes</b>	<b>300 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)</b>	<b>110 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)</b>

Mise en place par la commune de la protection du sol	100€
Nettoyage et enlèvement protection du sol par la commune	200€
Forfait ménage si ménage gymnase assuré par la commune	100€
Montage et démontage estrade par la commune	70€
Charges Electricité + chauffage gymnase	sur relevé de compteurs

#### 6. COMITE DES FETES DE CLENAY : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création du comité des fêtes de Clénay dont les statuts ont été approuvés le 29 février 2024 lors de son Assemblée Générale constitutive.

Afin de soutenir son démarrage, M. le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à cette nouvelle association.

Sur proposition de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE de verser une subvention exceptionnelle (démarrage) de 1500€ au Comité des Fêtes de Clénay et de prélever cette dépense sur les crédits inscrits au BP 2024.**

#### 7. ELECTION MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES FETES DE CLENAY:

M. le Maire indique que les statuts/règlement du comité des fêtes prévoient que 4 membres du Conseil Municipal siègent au sein de son Conseil d'Administration.

Ainsi, après un appel à candidatures,

M. BRESSAND Nicolas,

Mme BONNOTTE Lindia,

Mme BONHOMME-ARNAULT Carine

Et M. VIARDOT Daniel,

se portent candidats,

**Considérant que le nombre de candidats est de 4 comme le prévoient les statuts (règlement) du comité des fêtes,**

**M. BRESSAND Nicolas, Mme BONNOTTE Lindia, Mme BONHOMME-ARNAULT Carine et M. VIARDOT Daniel sont désignés représentants du Conseil Municipal au sein du Comité des Fêtes.**

#### 8. PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

M. le Maire présente à l'assemblée la prime de pouvoir d'achat (PPA). Cette prime est une prime exceptionnelle et forfaitaire créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

2023). Une délibération est nécessaire si l'assemblée délibérante souhaite mettre en place cette prime, après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial. M. le Maire indique qu'il va solliciter l'avis du CST pour ensuite présenter cette prime au vote du conseil municipal. Prime, si elle est instaurée, devra être versée avant le 30 juin 2024.

#### 9. LA PAROLE EST DONNÉE AUX CONSEILLERS :

M. VIARDOT Daniel : indique qu'il y a lieu de convenir d'une date de réunion avec SISTEM ARCHITECTURE afin d'établir l'organigramme des clés des futurs vestiaires et salle multi activités. Date proposée le 20 mars à 18h00.

Mme BONHOMME-ARNAULT Carine : indique que la commune peut faire part de ses souhaits d'accueil de spectacles pour la saison 2024-2025. Mme BONHOMME-ARNAULT propose 3 spectacles qui ont retenu son attention et qui pourraient être proposés aux habitants (et personnes extérieures). Le conseil municipal retient les 3 spectacles proposés par Mme BONHOMME-ARNAULT à savoir : « Points De Vue », « Garçon mon kir ! » et « la Peau de Zouk ». Souhaits qui seront soumis au Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.